

Contrat de prêt

Entre les soussignés :

[x] [x] [x], né le [x], pays de nationalité : [x] demeurant au [x] et dont l'adresse électronique est [x],

ci-après dénommé le « Prêteur »,

d'une part,

ET

[x] [x] [x], née le [x], pays de nationalité : [x] demeurant au [x], et dont l'adresse électronique est [x],

ci-après dénommée le « Porteur de Projet »,

autre part,

le Prêteur et le Porteur de Projet étant ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont été mises en relation au moyen d'un site internet dont l'adresse est www.studylink.fr (ci-après le « Site »). Le Site est exploité par la société Finance Sociale Française, société par actions simplifiée au capital de 10 632 euros, dont le siège social est 12, rue Pierre Semard, 38 000 Grenoble, dont le numéro de téléphone est 04 58 00 34 10 et immatriculée au registre des sociétés de Grenoble sous le n° 818 554 990. STUDYLINK a le statut d'intermédiaire en financement participatif immatriculé à l'ORIAS (Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) sous le n° 16001722.

Les Parties sont inscrites et identifiées sur le Site. Elles ont lu attentivement, compris et accepté les conditions générales d'utilisation du Site ainsi que les conditions générales du partenaire de paiement S-MONEY, établissement de monnaie électronique agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (code banque 16528), dont le siège social est 28, villa de Lourcine, 75014 Paris (ci-après le « Partenaire de paiement »). Pour les besoins du Contrat, STUDYLINK est réglementairement le distributeur de la monnaie électronique émise par S-MONEY.

Le Site est spécialisé dans le prêt étudiant entre particuliers. Le Porteur de Projet souhaite financer une formation initiale ou continue, telle que décrite en annexe des présentes (ci-après le « Projet »), sous forme de prêt avec ou sans intérêt (ci-après le « Prêt »). Le Prêteur souhaite, quant à lui, participer au financement du Projet.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure entre elles le présent contrat de prêt (ci-après le « Contrat ») sans que le Site ne soit d'aucune façon partie à celui-ci, ce que les Parties reconnaissent expressément.

Cela ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. Identification des parties

Sous peine de nullité du Contrat, les Parties sont dûment informées que : le Prêteur est nécessairement une personne physique agissant à des fins non professionnelles ou commerciales, et le Porteur de Projet est nécessairement une personne physique souhaitant financer une formation initiale ou continue.

Les Parties déclarent sur l'honneur souscrire parfaitement à ces conditions.

Le Porteur de Projet déclare expressément avoir pris connaissance de la liste des Prêteurs figurant en annexe du présent Contrat et qui lui a été envoyée à son adresse électronique.

En conséquence, le Porteur de Projet déclare être pleinement conscient du fait qu'il est engagé, au titre du Contrat, envers les Prêteurs référencés dont il connaît parfaitement l'identité et les coordonnées de chacun d'entre eux.

2. Objet

Les Prêteurs ont collectivement consenti au Porteur de Projet, qui l'accepte, un Prêt de **[x] ([x])**, aux charges et conditions ci-après déterminées.

Le Prêteur consent individuellement, un Prêt de **[x] ([x])** aux charges et conditions ci-après déterminées.

Le Porteur de Projet se reconnaît expressément débiteur de chaque Prêteur individuellement pour la somme individuellement prêtée, et dans le même temps, débiteur de l'ensemble des Prêteurs pour le montant total du Prêt collectivement accordé.

Le montant du Prêt est accordé par le Prêteur et remis au Porteur de Projet au moyen d'une opération de paiement prise en charge par le Partenaire de paiement. En formulant une offre de Prêt sur le Site, le Prêteur donne un ordre de paiement irrévocable au Partenaire de paiement au bénéfice du Porteur de Projet. La signature du Contrat par les Parties emporte transfert des fonds prêtés sur le compte ouvert par le Porteur de Projet dans les livres du Partenaire de paiement.

Le Prêteur déclare expressément que le Prêt objet des présentes est consenti hors du cadre de l'exercice de ses activités commerciales ou professionnelles. Les dispositions du Code de la consommation ne lui sont ainsi pas applicables et ne le sont pas davantage au profit du Porteur de Projet.

3. Durée

Le Prêt est consenti pour une durée de [x] mois, qui commencera à courir le jour où les fonds seront mis à disposition.

Le Porteur de Projet ne bénéficie pas d'un droit de rétractation au sens du droit de la consommation, ce qu'il reconnaît expressément. Il sera donc engagé de manière irrévocable dans les termes du Contrat dès que celui-ci sera signé.

4. Intérêts

Le Porteur de Projet s'oblige à servir au Prêteur, jusqu'au remboursement intégral de la somme prêtée, les intérêts au taux fixe de [x] pour cent l'an, qui commenceront à courir à compter du jour où les fonds seront mis à disposition et seront payables, à terme échu, par mois, le [x] de chaque mois, et pour la première fois le [x].

Pour satisfaire aux prescriptions légales relatives à la détermination du taux effectif global, les Parties déclarent que le taux effectif global du présent Prêt s'élève à [x] pour cent l'an.

En cas de consignation, pour une cause quelconque, de tout ou partie du capital du Prêt, les intérêts continueront à être comptés au profit du Prêteur au taux ci-dessus fixé jusqu'à parfait remboursement.

5. Coût total du crédit

Le coût total du crédit est de [x] ([x]).

Ce coût total est composé du montant total des intérêts de [x] ([x]) et du montant des frais dus au Site au prorata du montant de ce crédit soit [x] ([x]).

6. Conditions de remboursement

Le Porteur de Projet s'oblige à rembourser la somme prêtée au Prêteur, dans un délai de [x] mois à compter du [x] au moyen de :

- **[x]** mensualités constantes de **[x]** (**[x]**), comprenant seulement des intérêts au taux fixe de **[x]** pour cent l'an ainsi qu'il est indiqué à l'article 5 ci-dessus, le paiement de la première échéance devant avoir lieu le **[x]**.

- **[x]** mensualités constantes de **[x]** (**[x]**), comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt au taux fixe de **[x]** pour cent l'an ainsi qu'il est indiqué à l'article 5 ci-dessus, le paiement de la première échéance devant avoir lieu le **[x]**.

Le paiement des échéances par le Porteur de Projet, au titre du remboursement du Prêt, se fera par prélèvement sur le compte bancaire du Porteur de Projet vers le compte de paiement du Partenaire de paiement choisi par le Site.

Le paiement des échéances par le Porteur de Projet, au titre du remboursement du prêt, aura lieu en euros.

Le Porteur de Projet aura la faculté de se libérer du présent prêt par anticipation dès lors qu'il aura prévenu le Prêteur au moins un mois à l'avance par l'intermédiaire du site. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total.

7. Défaillance de l'emprunteur

Lorsqu'une échéance échue est impayée par le Porteur de Projet après une deuxième tentative de prélèvement, une relance est notifiée au Porteur de Projet par l'intermédiaire du Site.

Sans préjudice de la possibilité qui lui est offerte de prononcer la déchéance du terme, le Site peut mettre en place des mesures de rééchelonnement de la dette en vertu du mandat de gestion donné par les Prêteurs. Un nouveau tableau d'amortissement du prêt sera alors communiqué aux Parties.

Si, malgré cela, une échéance impayée n'est pas régularisée dans les cinq (5) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité, le Site fait parvenir au Porteur de Projet une mise en demeure de régulariser l'impayé sous quinze (15) jours calendaires.

En cas d'insuccès, une société de recouvrement aura mandat d'effectuer toute relance amiable aux fins de régulariser l'impayé et coordonnera le cas échéant les actions judiciaires et autres mesures d'exécution aux fins de recouvrer les sommes dues.

8. Déchéance du terme

Sans que cette liste ne soit exhaustive, le Prêteur aura la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du Prêt, en capital, intérêts et accessoires, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après et sans qu'il soit besoin d'aucun préavis et d'aucune formalité judiciaire :

- en cas de diminution de la valeur de la garantie ;

- en cas de non-paiement des sommes exigibles ou d'une seule échéance, malgré une mise en demeure de régulariser, adressée au Porteur de Projet, par tout moyen et notamment via un e-mail sur son adresse électronique, restée sans effet pendant quinze (15) jours ;

- en cas de décès, de saisie, d'état de cessation de paiements ou de surendettement ;

- si les fonds prêtés au titre du Contrat ne sont pas employés à la destination prévue ;

- en cas d'inexactitude de l'une des déclarations faites au présent Contrat par le Porteur de Projet ;

- en cas de manœuvres frauduleuses de la part du Porteur de Projet ;

- en cas d'inexécution d'une seule des conditions du Prêt.

9. Indemnités

Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dans les conditions définies ci-après.

Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant et, si par suite de leur retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts au même taux, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1342-2 du Code civil relatif à la capitalisation des intérêts.

9.1 Défaillance du Porteur de Projet sans déchéance du terme

le Prêteur pourra ne pas exiger le remboursement immédiat du capital restant dû. Celui-ci produira alors de plein droit, à compter du jour de retard, un intérêt majoré de trois (3) points qui se substituera au taux d'intérêt annuel pendant toute la période du retard.

9.2 Défaillance du Porteur de Projet avec déchéance du terme

le Prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produiront un intérêt de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, une indemnité égale à 7 pour cent des sommes dues (en capital et en intérêts échus) sera demandée par le Prêteur au Porteur de Projet.

10. Convention sur la preuve

De convention expresse, les Parties reconnaissent au Contrat, conclu par voie électronique et établi sur support durable au sens de la réglementation, la même force probante que l'écrit sur support papier.

Le Contrat est conclu par signature électronique en cochant la case prévue à cet effet.

11. Divisibilité

Dans le cas où l'une ou plusieurs stipulations contenues dans le Contrat seraient déclarées nulles, la validité des autres stipulations des présentes n'en serait en aucun cas affectée.

12. Réclamations

En cas de réclamation, les Parties devront présenter une demande écrite au service clientèle de STUDYLINK à l'adresse suivante :

Finance Sociale Française
12 rue Pierre Sépard
38 000 Grenoble
04 58 00 34 10
contact@studylink.fr

13. Loi applicable – Compétence

Le Contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

Fait et signé à Grenoble, le [x].

Annexe 1 : description du projet

[x]

Annexe 2 : tableau d'amortissement

[x]